

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 20 mars 2018



DELIBERATION
N° CFVU 27-SFP-045

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 30
Voix favorables : 30

***relative au régime des études et contrôle des connaissances du Master 1^{ère} année
domaine Droit, Economie, Gestion, mention Droit international et Droit européen,
parcours type International and European Law***
Année universitaire 2018/2019

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - L'article L612-6 relatif à l'accès aux formations du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master,
 - Les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu les avis du conseil de la Faculté de Droit et Science Politique en date du 13 février 2018,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Master 1^{ère} année domaine Droit, Economie, Gestion, mention Droit international et Droit européen parcours type International and European Law sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1 - Le Master Droit, Économie, Gestion, mention **Droit international et Droit européen**, – version anglaise – parcours type International and European Law, est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en droit international et européen.

ARTICLE 2. Conditions d'accès

2.1 - Ont vocation à intégrer le Master 1 mention **Droit international et Droit européen** parcours type International and European Law les étudiants titulaires de la Licence mention Droit ou d'un diplôme jugé équivalent. Le caractère international de la formation appelle de la part des étudiants une maîtrise assurée de la langue anglaise (niveau C1 minimum) notamment dans le domaine juridique.

ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès

3.1 - Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle de acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4. Redoublement

4.1 - Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par le jury d'examen.

ARTICLE 5. Mobilité internationale

5.1 – Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants du Master 1 Droit, Economie, Gestion mention ~~Droit international~~ **Droit international et Droit européen**, européen et comparé parcours type International and European Law, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6. Organisation de la formation

6.1 - Le master 1 Droit, Économie, Gestion, mention **Droit international et Droit européen**, parcours type International and European Law, est organisé sur deux semestres. Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 8 unités d'enseignement, le second semestre, 6 unités d'enseignement, totalisant respectivement 30 et 30 crédits. Le contenu des UE et les modalités de contrôle des connaissances sont explicités en annexe du présent document.

Langue des enseignements : anglais.

ARTICLE 7. Langues vivantes

7.1 - Les étudiants étrangers suivront des cours de Français langue étrangère (FLE) à chacun des semestres.

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

Les étudiants français suivront des cours d'anglais intensif à chacun des semestres.

ARTICLE 8. Module vie professionnelle et stage

8.1- Stage

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage d'une durée minimale de deux semaines dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

8.2 - Module vie professionnelle

La mise en œuvre du module vie professionnelle est confiée au SUIO-IP et se compose de temps d'information et d'accompagnement. Ce module permet également de valoriser l'engagement étudiant. L'objectif étant de faciliter l'insertion professionnelle.

Les modalités d'organisation de ce module sont détaillées en annexe.

Ainsi, à l'issue du semestre 2, chaque étudiant ayant suivi l'ensemble du programme pourra se voir attribuer au semestre 2 des points de bonification.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 9. Organisation des examens

9.1 - Il existe une session d'examen et une session de rattrapage pour le semestre 1 et le semestre 2 et dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 10. Modalités d'organisation de la première session

10.1 - La première session suit le calendrier universitaire des formations en droit. Pour les unités d'enseignement comprenant des travaux dirigés, la note finale comprendra la note de l'examen terminal ainsi que la note de contrôle continu.

Semestre 1 :

UE1 : un examen terminal sous forme écrite ou sous forme orale

UE2 : un examen terminal sous forme écrite ou sous forme orale

UE3 : un examen terminal sous forme écrite ou sous forme orale

UE4 : un examen terminal sous forme écrite ou sous forme orale

UE5 : un examen terminal sous forme écrite ou sous forme orale

UE6 : un examen terminal sous forme écrite ou sous forme orale

UE7 : contrôle continu

UE8 : non évalué

Semestre 2 :

UE9 : un examen terminal sous forme écrite ou sous forme orale

UE10 : un examen terminal sous forme écrite ou sous forme orale

UE11 : un examen terminal sous forme écrite ou sous forme orale

UE12 : un Grand Oral pour l'ensemble des matières constitutives de l'UE

UE13 : contrôle continu

UE14 : non évalué

La note attribuée dans le cadre d'un contrôle continu résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'épreuve écrite, orale, de projet ou de travaux de groupe, à la discrétion de chaque enseignant.

Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des sessions.

Toute absence injustifiée aux épreuves est sanctionnée par la note 0.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

10.2 - Dans l'hypothèse où il n'aura pas pu être présent à l'une des épreuves de contrôle continu, s'il n'y en a qu'une, ou à toutes les épreuves de contrôle continu s'il y en a plusieurs, il sera déclaré absent. Dans ce cas, il sollicitera par écrit le service de la scolarité au plus tard dans les 10 jours calendaires suivant la fin des épreuves du semestre concerné, en joignant les justificatifs d'absence, afin de demander au Président du jury d'examen à bénéficier d'une possibilité de rattrapage. Cette dernière prendra la forme, dans le calendrier de la session de rattrapage, d'une interrogation orale avec l'enseignement de la matière soumise à contrôle continu.

ARTICLE 11. Modalités d'organisation de la session de rattrapage

11.1 - Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres. Les matières évaluées par contrôle continu (voir annexe) ne donnent pas lieu à une seconde session.

11.2 - En raison d'un nombre élevé d'étudiants étrangers devant quitter la France rapidement, le responsable pédagogique pourra en ce qui concerne la deuxième session, consentir des calendriers d'examen particuliers communs à tous les étudiants.

11.3 - La session de rattrapage est organisée sous forme d'épreuves orales. L'étudiant ajourné à la session 1 conservera pour la session de rattrapage uniquement, pour les UE non validées du semestre 1, les notes des épreuves où il a obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne ainsi que la note obtenue lors de l'évaluation par contrôle continu.

ARTICLE 12. Bonifications

12.1- Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés en annexe du présent arrêté.

Pour chaque semestre, l'ensemble des bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 3,33% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation.

12.2- La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 13. Condition de validation des unités et des semestres

13.1 – Les unités d’enseignements sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l’étudiant y obtient la moyenne.

► **Compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l’ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de 300/ 600 points pour le semestre 1 et 300/ 600 points pour le semestre 2 ; dans ce cas, les unités où le candidat n’a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation et les ECTS correspondants à l’unité sont acquis.

13.2 – Les semestres sont validés isolément sans compensation

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l’étudiant y a obtenu la moyenne soit un total de 300/ 600 points pour le semestre 1 et 300/ 600 points pour le semestre 2. La validation des semestres 1 et 2 emporte respectivement l’acquisition de 30 et 30 crédits européens correspondants (ECTS).

ARTICLE 14. Conditions d’attribution d’une mention

14.1 – L’attribution du semestre donne lieu à l’une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 15. Délivrance du diplôme

15.1 – Pour être déclaré admis au diplôme l’étudiant doit être admis au semestre 1 et au semestre 2. Le jury d’examen peut octroyer des points jury. L’obtention du diplôme de maîtrise donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Toulouse, le 27 août 2018,

Corinne MASCALA

Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire



PJ : annexes

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen Gabriel Marty -31042 Toulouse cedex 9-France-Tél :05 61 63 35 00 -Fax: 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr

Annexe 1 Master 1 mention Droit international et Droit européen parcours-type International and European Law année 2018-2019

Semestre 1	Enseignement	Statut	Crédit	heures CM	heures TD	Modalité d'évaluation	Total Points enseignement	
UE1	Introduction to European Union Law	Obligatoire	5	24		Ecrit ou oral	100	
UE2	International and European Criminal Law	Obligatoire	4	24		Ecrit ou oral	80	
UE3	Fundamental rights	Obligatoire	4	24		Ecrit ou oral	80	
UE4	Private international law	Obligatoire	5	24		Ecrit ou oral	100	
UE5	Introduction to Legal Systems	Obligatoire	4	24		Ecrit ou oral	80	
UE6	Public international law	Obligatoire	5	24		Ecrit ou oral	100	
UE7	FLE ou	Au choix 1/2	3	12.5		Contrôle continu	60	
	Anglais Intensif			12.5				
UE8	Conferences on legal culture	Obligatoire				35	non évalué	
	Legal research	Obligatoire				3		
	French and European Culture and civilization	Obligatoire				15		
Bonifications		Facultatif						3.33% maximum du total des points du semestre.
TOTAL Semestre 1			30	156,5	53		600	

Annexe 1 Master 1 mention Droit international et Droit européen parcours-type International and European Law année 2018-2019

Semestre 2	Enseignement	Statut	Crédit	heures CM	heures TD	Modalité d'évaluation	Total Points enseignement
UE9	Contract Law	Obligatoire	5	24		Ecrit ou oral	100
UE10	Competition Law	Obligatoire	5	24		Ecrit ou oral	100
UE11	Internal Market	Obligatoire	5	24		Ecrit ou oral	100
UE12	Law and Economics	Obligatoire	2	15		Grand oral	240
	E-commerce		2	9		Grand oral	
	International Dispute Resolution		2	15		Grand oral	
	Company Law		2	15		Grand oral	
	Intellectual and Industrial Property		2	15		Grand oral	
	Labour and Company Liability		2	15		Grand oral	
UE13	FLE ou	Au choix 1/2	3	12.5		Contrôle continu	60
	Anglais Intensif			12.5			
UE14	Conferences on legal culture	Obligatoire			30,5	non évalué	
Bonifications				Facultatif			3.33% maximum du total des points du semestre.
TOTAL Semestre 2			30	168,5	30,5		
TOTAL Année			60	325	83,5		1200



Annexe : Activités facultatives donnant lieu à bonification

- Éducation physique et sportive
- Participation à l'orchestre de l'Université
- Participation à l'un des concours de la liste ci-dessous
- Module vie professionnelle



Liste des concours soumis à bonification

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent :

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) 24h du droit de la santé
- 9) Prix Jean-Louis Magnan (ARNU)
- 10) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 11) Concours Claude Lombois droit international
- 12) Concours droit Pictet Croix Rouge Française
- 13) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 14) Concours de la SACEM (droit d'auteur)
- 15) Prix du meilleur jeune auteur en droit du travail
- 16) Trophée du meilleur jeune juriste de droit du travail
- 17) Concours du CNEPN (droit notarial)
- 18) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 19) European Human Rights Moot Court Competition
- 20) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 21) Concours Lysias
- 22) Concours national d'éloquence
- 23) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 24) Digital Law Moot Court Competition
- 25) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 26) Prix juridique Internet et media



ANNEXE AUX ARRETES DE MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCE DE MASTER 1

MODULE VIE PROFESSIONNELLE

La mise en œuvre du module Vie Professionnelle est confiée au SUIO-IP et se compose de temps d'information et d'accompagnement.

L'objectif étant de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants et de valoriser l'engagement étudiant.

Pour prétendre aux points de bonification en Master 1, l'étudiant doit valider ce module dans les conditions indiquées ci-dessous :

« Engagement social et citoyen »:

- Avoir assisté à la réunion de présentation du module ;
- **ET** s'être engagé auprès d'une association labellisée UT1 ou à caractère strictement social et citoyen (le SUIO-IP valide le respect de ce critère)
- **ET** avoir participé à au moins deux ateliers du SUIO-IP (l'atelier « Valoriser mon engagement associatif » au second semestre est obligatoire)
- **Dossier à rendre** : une restitution écrite sous la forme d'une fiche analytique « Mon engagement » sur la plateforme PEC.

Pour valider ce module, les étudiants doivent obligatoirement s'inscrire en ligne au cours du 1^{er} semestre de l'année universitaire selon le calendrier établi par le SUIO-IP.

Ils ont donc jusqu'à la fin du M1 pour réaliser l'ensemble de l'une ou l'autre des modalités.

La liste des ateliers/ Mini-conférence/Forums/... proposés est disponible dans la rubrique Orientation/Insertion sur l'intranet de l'université.